

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Bases du règlement intérieur

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Informations remises au stagiaire avant son inscription définitive

Selon les dispositions de l'article L.6353.8 du Code du Travail, modifié par la loi 2018-771 du 5 septembre 2018 il est remis aux stagiaires avant son inscription définitive les éléments suivants :

Les objectifs et le contenu de la formation

La liste des formateurs et des enseignants

Les horaires

Les modalités d'évaluation de la formation

Le règlement intérieur applicable à la formation

Article 4 : Assiduité, ponctualité, absences et abandons

Les stagiaires sont tenus de suivre l'ensemble du déroulé pédagogique prévu par le prestataire de formation, avec assiduité et ponctualité, et sans interruption. Des feuilles d'émargements sont signées par les stagiaires, par demi-journées, et contresignées par l'intervenant.

Toute absence prévisible du stagiaire, qu'il soit également ou non le client, et ce quelle qu'en soit la cause, doit être annoncée et formalisée par écrit, sur feuille libre ou par mail.

Toute absence est subordonnée à l'autorisation écrite du responsable hiérarchique du stagiaire.

En cas de maladie, le stagiaire doit prévenir l'organisme dès la première demi-journée d'absence. Un certificat médical doit être présenté dans les 48 heures.

En cas d'accident de travail ou de trajet, les circonstances doivent être communiquées par écrit dans les 48 heures.

En cas d'abandon, les causes de l'abandon ou les motifs d'insatisfaction sont recherchés par l'ESL. A ce titre, le stagiaire adresse un mail à l'ESL pour formuler la raison de son abandon.

Dans tous les cas, les dispositions des Conditions Générales de Vente applicables aux prestations de formation professionnelle sont mises en œuvre (facturation séparée de frais de dédommagement, d'absence et/ou d'abandon).

Article 5 : Participation et documentation pédagogique mis à disposition

La présence de chacun des stagiaires doit s'accompagner d'une participation active, y compris en intersessions dans le cas de journées de formation séparées si un travail de conception et/ou des exercices sont nécessaires et/ou indispensables au bon déroulement de la formation suivante prévue dans le contenu de la formation.

La documentation pédagogique est remise suite à chaque module de formation par un système de téléchargement via un lien de téléchargement envoyé par mail suite à chaque module. Aucun document papier n'est remis. La documentation est protégée et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 6 : Règles de vie

Respect des locaux et des espaces communs : Les stagiaires sont tenus de respecter les lieux mis à leur disposition et de maintenir la propreté des espaces communs (cuisine, sanitaires, terrasse, etc.).

Les repas sont à la charge des stagiaires. Les effets personnels et denrées alimentaires doivent être récupérés en fin de stage.

La vaisselle utilisée doit être lavée, essuyée et rangée. Il est interdit de laisser des tasses ou ustensiles dans les salles de formation.

Confidentialité : Les stagiaires s'engagent à respecter la confidentialité des échanges au sein des formations.

Respect mutuel : Chaque participant est libre de s'exprimer dans le respect du cadre de la formation.

L'écoute, la bienveillance et l'absence de jugement sont des principes essentiels à observer tout au long du parcours de formation.

Ponctualité et horaires : Respecter les horaires 9h – 18h00. L'accueil est à 8h45. Il est impératif de prévenir l'école en cas de retard ou d'absence par mail ou par sms le jour même au 06.33.46.77.63

Les pauses du matin et de l'après-midi sont de 15 minutes. La pause du midi de 1h.

Portables : Nous vous demandons d'éteindre les portables ou bien de les mettre en mode avion (pas de vibreur).

Tenue vestimentaire : Une tenue souple et confortable est à privilégier.

Article 7 : Discipline

Perturbation des cours : Tous participants dérangeant de façon répétée le groupe auquel il participe ou le formateur en charge de l'enseignement se verra convoqué par un directeur pédagogique. S'il ne modifie pas son comportement il pourra être exclu définitivement de la formation.

Détérioration du matériel : Toute détérioration du matériel ou espace commun devra être intégralement remboursée par le stagiaire sur simple présentation de la facture dans un délai de 30 jours.

Perte vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires : L'École de Sophrologie ESL décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute natures déposés par les stagiaires au sein de l'école.

Sanctions : Si le comportement de l'apprenant nuit au bon déroulement de la formation ou s'il y a des manquements graves à ses obligations, l'organisme de formation peut, en plus des sanctions disciplinaires, refuser de valider la formation ou de délivrer le certificat/diplôme à la fin du parcours.

- Rappel à l'ordre : observation écrite
- Avertissement : observation écrite
- Mise en période probatoire : observation écrite motivée, consistant en une période de surveillance de l'apprenant avec obligation de résultat d'ordre pédagogique ou disciplinaire.
- Mise à pied ou renvoi temporaire : exclusion de l'établissement pendant une période pouvant aller jusqu'à 3 jours au maximum
- Renvoi définitif : rupture immédiate du contrat ou de la convention de formation ou du contrat d'études de l'apprenant

Article 8 : Hygiène et sécurité

Règles générales : La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Boissons alcoolisées : Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Interdiction de fumer ou de vapoter : En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

En application de l'article de loi 28 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 l'usage de la cigarette électronique est également interdite dans l'enceinte de l'école.

Accident : Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable de l'organisme. Conformément à l'article R.9-162-1 du code du travail l'accident survenu aux stagiaires pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

Consignes sanitaires en cas de pandémie :

MESURES D'HYGIENE

Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou par une friction hydro-alcoolique.

Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude

Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle à ouverture non-manuelle.

Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ou de toucher son masque

Ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer, ne pas faire d'accolade.

DISTANCIATION PHYSIQUE ET PORT DU MASQUE

Systématiser le port du masque dans les lieux clos et partagés.

Respecter une distance physique d'au moins 1 mètre.

Porter la distanciation à deux mètres lorsque le masque ne peut être porté, ainsi que dans les espaces extérieurs.

AUTRES RECOMMANDATIONS

Aérer régulièrement les pièces fermées par une ventilation mécanique ou naturelle

Nettoyer régulièrement avec un produit actif sur le virus les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires.

Éliminer les déchets susceptibles d'être contaminés dans des poubelles à ouverture non manuelle.

Éviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur - Auto-surveillance de la température et apparition de symptômes.

Article 9 : Procédure de réclamation

Pour toute réclamation, les stagiaires et les formateurs peuvent envoyer un mail à l'ESL ou scanner le QR code disponible en salle de formation qui donne accès à un formulaire de réclamation. L'école répond dans un délai adapté à l'urgence de la réclamation.

Raphaël Sticquel
Président de l'ESL

ECOLE DE SOPHROLOGIE
ESL
2, rue Rabalais - 92170 VANVES
Tél. 01 46 44 63 73
Email : sophro@orange.fr